

Découplage des onduleurs des installations photovoltaïques de 2^{nde} en Nouvelle-Calédonie

Périmètre d'application

Les prescriptions de cette note sont applicables aux installations photovoltaïques de puissance maximale 250 kWc de Nouvelle-Calédonie, raccordées au réseau EEC ou ENERCAL :

- en autoconsommation avec revente du surplus
- en revente totale et raccordées au réseau basse tension

Protections NC2020

La protection de découplage sera incorporée aux onduleurs et devra être conforme à la prénorme DIN VDE 0126-1-1/A1.

Le réglage des protections pour la détection des défauts polyphasés et pour la perte de réseau amont sera conforme aux prescriptions DIN VDE 0126-1-1/A1 réglage VFR 2014 ou VFR 2019.

Pour la marche avec réseau amont en fonctionnement, les réglages seront les suivants :

Relais	Seuil de découplage	Temporisation
Mini de V	184 V	Instantanée
Max de V	264 V	Instantanée
Max de V	253 V	Moyenne 10 min (1)
Mini de f	47 Hz	Instantanée
Max de f	52 Hz	Instantanée

- (1) Si les onduleurs ne sont pas équipés de la fonction de surveillance « moyenne 10 min », le seuil de découplage instantané sera réglé à 253V.

Mise en œuvre

L'installateur devra impérativement fournir un certificat attestant de la conformité des réglages des onduleurs avant la mise en service. Ces certificats seront produits par le constructeur pour les installations réglées en usine (recommandé), ou par l'installateur pour les installations réglées sur site. Les certificats émanant des installateurs seront conformes aux documents types EEC-ENERCAL.

Date de mise en application : 1^{er} Février 2021

Fait à Nouméa, le 03/11/2020

Pour EEC	Pour ENERCAL
David LEFEVRE Directeur Distribution	Maxime Carré Responsable du Service Distribution
	